



CERTIFIE EXECUTOIRE  
par le Maire de CHATELLERAULD  
- Transmission Sous-Préfecture  
le - 8 AOUT 2023  
- Publication en Mairie  
le - 8 AOUT 2023

ARRETE N°2023-29

Portant délégation de fonction et de signature à  
**Mme Françoise BRAUD**  
9ème adjointe

**Le Maire de la commune de Châtellerauld,**

**VU** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

**VU** le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

**VU** l'arrêté n°2020-24 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise BRAUD, 9ème adjointe,

**CONSIDERANT** que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2020-24 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** – Il est donné délégation de fonction à Mme Françoise BRAUD, 9ème adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

- L'action sociale

**ARTICLE 3** – Il est donné délégation de signature à Mme Françoise BRAUD pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction.

La signature de Mme Françoise BRAUD en qualité de 9ème adjointe sera précédée de la mention « pour le maire, par délégation, la neuvième adjointe ».

**ARTICLE 4** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 5** – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Maire dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerauld, le - 7 AOUT 2023



Le Maire

*Jean Pierre Abelin*  
Jean Pierre ABELIN